

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 12 mai 2022

N/Réf. : 2022-04-22

**Objet : Demande d'accès à l'information du 22 avril 2022**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 22 avril 2022 visant à obtenir *l'identité de dix-huit (18) personnes décédées à la suite d'une intervention policière survenue entre le 20 avril 2021 et le 18 décembre 2021.*

Nos recherches nous ont permis d'identifier deux (2) des personnes énumérées à votre demande puisque l'investigation du coroner est terminée et que les rapports d'investigation relatifs à ces décès sont diffusables. Vous trouverez ci-joint les rapports d'investigation relatifs à ces deux (2) défunts.

En ce qui concerne les seize (16) autres individus, le Bureau du coroner n'est pas en mesure de confirmer leur identité en date de la présente. En effet, puisque l'investigation n'est pas terminée, il n'a pas été possible de les identifier en fonction des critères de recherche proposés. À cet effet, nous vous rappelons que le Bureau du coroner n'a pas à effectuer de comparaison de renseignements afin de répondre à une demande d'accès à l'information, et ce, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1, ci-après la LAI :

**15.** Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Par ailleurs, nous constatons de par le libellé de votre demande que les personnes que vous cherchez à identifier seraient décédées à l'occasion d'interventions de divers corps de police, et ce, en 2021. Conséquemment, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information du Bureau des enquêtes indépendantes aux coordonnées suivantes :

Me Robert Rouleau  
Directeur-adjoint  
201, Place Charles-Lemoyne #6.01  
Longueuil (QC) J4K 2T5  
Tél. : 450 640-1350 #59204  
Télec. : 450 670-6386  
beiaccesinformation@bei.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez recevoir, , nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

PD/fd

p. j.